

Les animaux, malades du cirque

ou

l'esclavage itinérant



Les préoccupations de One Voice, quant au bien-être des animaux sauvages dans les cirques, dépassent le cadre de leur simple protection. En effet, il ne s'agit pas seulement d'améliorer les conditions de vie de ces animaux, mais bien de se poser la question de la véritable légitimité de leur présence dans les cirques. Anachronisme historique, ils sont les victimes de l'itinérance et de la coercition de leurs dompteurs. Au profit de la rentabilité, ces animaux deviennent les esclaves de cet 'art de la piste' jusqu'à en devenir fous...

Un rapport de
 ***oneVoice***
UNE SEULE ET MÊME VOIX POUR LES ANIMAUX ET LA PLANÈTE

réalisé par Franck Schrafstetter

2002

Siège social :

One Voice
BP 41
67065 Strasbourg
Tel : 03 88 35 67 30
Fax : 03 88 35 55 18

Secrétariat - Presse :

One Voice
23, rue du Chanoine Poupard
44300 Nantes
Tel : 02 518 318 10
Fax : 03 518 318 18

Sommaire :

1. Les cirques en France	
A. Bref historique des animaux dans les cirques	3
B. Cirque traditionnel et cirque nouveau	5
C. Les familles du cirque	6
D. Les animaux dans les cirques français	7
2. La condition de l'animal dans les cirques	
A. La détention	8
B. Le domptage	18
3. La législation	
A. En France	26
B. A l'étranger	30
C. Accident- sécurité	31
D. Une zone de non-droit	33
4. Propositions de One Voice.	35
Annexe 1 : L'anti-pédagogie des cirques avec animaux	36
Annexe 2 : les certificats de capacité	38
Bibliographie	40

Selon Claude Roy ¹, une mesure du progrès moral pourrait être « l'augmentation ou la diminution du nombre des êtres vivants à qui on ne demande par leur avis ». Les animaux de cirque en font partie.

Ce rapport n'est en aucun cas une remise en cause du cirque traditionnel en tant que tel, et n'entrera donc pas dans les débats esthétiques entre cirques traditionnels et cirques contemporains. Notre position en faveur du cirque nouveau ne se base que sur la quasi-absence d'animaux qui le caractérise. De même, nous ne manquerons pas de soutenir tous les cirques traditionnels qui accepteront d'évoluer vers un cirque sans animaux.

¹ ROY Claude, « La fleur du temps », éd. Gallimard, 1983.

1. Les cirques en France

A. Bref historique des animaux dans les cirques

La naissance du cirque

D'un point de vue étymologique, le mot cirque viendrait de "circulaire" par allusion à la forme traditionnelle des pistes de cirque du Colisée de l'ancienne Rome. Les jeux du cirque romain, les montreurs d'ours et les ménageries privées sont les prémices du cirque moderne inventé en 1768 par Philippe Astley, sergent de cavalerie britannique. Celui-ci aurait créé la première piste ronde à Londres pour le dressage des chevaux de voltige, selon le principe de la force centrifuge qui aide les écuyers à se tenir en équilibre sur le dos de leur monture. Le système de la piste ronde a été accepté par les jongleurs, équilibristes, funambules, car elle offre un espace ouvert qui ne permet aucun trucage². Son diamètre de 13 mètres correspond à la mesure de la chambrière. C'est également cet écuyer qui juxtaposera des numéros variés sans aucun rapport entre eux (spectacle mosaïque).³

C'est vers 1820, que le chapiteau est créé par un certain Howes. Ce nouvel habillage des pistes facilite la mobilité des cirques, bien que nombre d'entre eux se produisent encore dans des espaces en dur.

Au cours du XIX^{ème} siècle, les animaux étaient exhibés dans des cages roulantes placées autour des cirques ; le public venait alors voir le repas des fauves ou l'entrée du dompteur dans la cage⁴. Le français Martin fut un des premiers à faire une incursion dans la cage aux fauves en 1831.

Les ménageries : un vestige de l'histoire coloniale

En 1856, la découverte du squelette de l'homme de Neandertal va relancer cette fascination pour « la bête sauvage primitive face à la civilisation en marche ».⁵ Le partage impérialiste du monde reprend, les pays européens, confiants en leur supériorité, s'installent en Afrique et en Asie notamment... Les premières importations massives d'animaux sauvages vont commencer sous l'impulsion de marchands tels que Carl Hagenbeck à Hambourg. Ces animaux vont intégrer les zoos et les ménageries de cirques.

² HIPPISEY COXE Anthony, « au commencement était la piste » dans « Le cirque - Un art universel » in Le courrier de l'Unesco, janvier 1988.

³ JACOB Pascal, « Le cirque : regards sur les arts de la piste du XVI^{ème} siècle à nos jours » , éd. Plume, Paris 1996.

⁴ Hors les murs, « Le cirque de Noé », in Art de la piste n°13 , avril 1999, p30.

⁵ SCOTT Charles W., « le cirque et le festival international du cirque de Monte-Carlo », collection Alain frère, 1995.

Et c'est à la fin du XIX^{ème} siècle, que cette intégration sera définitive, suite notamment à l'invention par Wilhem Hagenbeck de la cage centrale démontable qui permet la présentation du dressage des fauves au centre de la piste.

Les groupes mixtes sont tout d'abord constitués de lions, les groupes de tigres ne feront leur réelle apparition qu'au début du XX^{ème} siècle.

A côté des fauves, ours, éléphants ou singes, les cirques exhibent également des Lapons, des Kalmouks, des Cingalais, et des Somalis... Ces exhibitions ethniques trouvent leur justification à travers l'«aspect pédagogique»⁶ qui en découlerait. Argument que l'on retrouve encore aujourd'hui...

Au début du XX^{ème} siècle, les collections d'animaux dans les cirques sont impressionnantes tant en quantité qu'en diversité : éléphants de mer, gorilles, ours polaires, troupeaux d'éléphants.... Les importations s'intensifient au détriment des populations animales et humaines... Le cirque exhibe, étale, collectionne tous les « monstres et prodiges » de la nature : animaux, indigènes, nains... En 1923, la célèbre présentation de 'la paix dans la jungle' par Alfred Court (8 lions et lionnes, 4 ours polaires, un ours du Tibet, 3 tigres et 2 chiens danois) symbolise cette exploitation et cette domination déplorable de l'Occident sur le reste du monde.

L'après seconde guerre mondiale va marquer un lent déclin du cirque traditionnel jusqu'aux années 70. Entre 1970 et 1980, les faillites se succèdent et de grandes enseignes disparaissent (Amar, Médrano...). L'émergence d'une nouvelle forme de cirque et d'un nouvel esthétisme va redynamiser cet activité. Les formes traditionnelles vont, quant à elles, se rattacher à ces exhibitions d'un autre temps. Si la décolonisation a redonné sa dignité à l'homme, l'animal quant à lui n'a pu quitter les voitures-cages qui l'emprisonnent.

Comme, on peut le constater, les cirques se sont produits pendant près d'un siècle sans animaux sauvages, le début de leur exploitation sous les chapiteaux étant lié à l'histoire coloniale. « Ces animaux sauvages correspondent à une période historique. Quand les hommes sont partis à la conquête du monde. On ramenait les animaux du monde pour les montrer. C'était l'occident triomphant, la suprématie de la pensée scientifique. Un savant pouvait dire : le monde n'a plus de mystère. Et le cirque a été le résultat de tout cela... Amener ces animaux ne fait plus partie de l'histoire immédiate. Aujourd'hui le monde animal nous échappe, parce qu'on est en train de le faire disparaître. Et on se dit que cette disparition est aussi la nôtre.» (Bernard Kudlak – cirque Plume).⁷

⁶ JACOB Pascal, « le cirque - un art à la croisée des chemins » , éd. Gallimard, 1992.

⁷ Hors les murs, « Points de vue » in Art de la piste n°13, avril 1999, p. 39.

B. Cirque traditionnel et cirque nouveau:

Deux types de cirques bien distincts coexistent : d'une part le cirque « traditionnel » et d'autre part le cirque « nouveau » :

Cirque traditionnel	Cirque contemporain
- Environ 200 en France.	- 350 compagnies (Cirque plume, Archaos, Arts sauts, cirque baroque, les oiseaux fous, Tribu Iota...)
- Né en 1768, puis mutation un siècle plus tard.	- Né dans les années 1970
- Les artistes sont, pour la plupart, formés au sein même de la famille.	- Les artistes ont, pour la plupart, été formés dans des écoles.
- Les numéros se succèdent sans véritable logique.	- D'autres disciplines étrangères au cirque traditionnel (chorégraphie, théâtre...) sont introduites sur la piste et l'ensemble suit une trame générale. - Cette nouvelle forme contemporaine cherche souvent à délivrer un message.
- Etablissements indépendants.	- Cirques travaillant souvent avec d'autres structures culturelles.
- Chevaux. A partir de 1768 - Animaux exotiques depuis la fin du XIXème siècle : présence étroitement liée à l'histoire coloniale.	- Absence quasi généralisée d'animaux. Quelques cirques (Zingaro, Théâtre du Centaure) utilisent le cheval, « mis au service d'un propos théâtral qui n'a rien à voir avec l'exhibition animalière ⁸ » - Le cirque Plume dans son spectacle No animo, mas anima remplace le chien par un homme (l'homme-chien) « <i>c'était une manière de remettre l'homme parmi les animaux (...)</i> C'est cela cette idée de « faire l'animal », d'y revenir. Nous sommes des animaux, on ne peut pas oublier cette dimension. Ce serait extrêmement dangereux pour notre liberté.» ⁹
- Des cirques traditionnels tels que le cirque Roncalli en Allemagne ou le cirque Imagine en France n'ont pas d'animaux.	- Archaos remplace les chevaux par des motos... - Circus Baobab (Guinée), les artistes interprètent le rôle des singes.

⁸ Textes et Documents pour la Classe (TDC) n°819, 09/2001, p. 14.

⁹ Hors les murs, « Points de vue » in Art de la piste n°13, avril 1999, p. 39.

Combien de cirques traditionnels en France ?

Le mode de fonctionnement des cirques traditionnels rend difficile leur dénombrement, beaucoup n'étant pas déclarés et d'autres n'ayant pas d'autorisation d'ouverture. L'absence de chiffre officiel quant au nombre exact d'établissements itinérants montre à quel point cette profession échappe à tout contrôle. Absence de contrôle dont les animaux sont les premières victimes. Selon *l'éclaireur*¹⁰, 72 cirques sont officiellement déclarés. L'association *Hors les murs*, chargée de mission sur les arts de la piste par le ministère de la Culture, ne référence quant à elle que 23 cirques traditionnels dans son annuaire 1999/2000¹¹. Selon Jean-Luc Bauer (du cirque Kid Bauer) il existe plus de 400 cirques traditionnels¹². Les investigations et enquêtes que One Voice a effectuées en 2000 et 2001 ont permis de répertorier quelques 170 cirques.

Il nous semble par conséquent raisonnable d'estimer le nombre d'établissements traditionnels à environ 200.

C. Les familles du cirque

Les enseignes de cirques illustrent bien la complexité de ce monde qui cherche à se donner une image qui ne lui correspond plus. A quelques exceptions près (Arlette et Alexis Grüss, Joseph Bouglione ou Lydia Zavatta), les enseignes de cirque sont des noms d'emprunt faisant référence à des artistes du temps passé (Amar, Pinder, Zavatta...) et donc ayant une histoire avec l'animal conforme à ce moment du passé.

Si la location de la marque a pu se faire par un descendant de ces grandes familles, le résultat n'en est pas moins que l'on ne trouve sous le chapiteau aucun membre de cette famille. Ces emprunts ou 'contrecarres' plus ou moins légaux se font finalement au détriment du public qui pense aller voir un 'Zavatta'.

- | | |
|---|---|
| - Cirques Christiane Grüss, Achille Zavatta, Amar dirigés par la famille Falck. | - Cirque Alain Zavatta dirigé par la famille Cagniac. |
| - Frank Zavatta dirigé par la famille Prein | - William Zavatta par la famille Hart |
| - Willie Zavatta dirigé par les familles Beautour et Caplot. | - Pinder Jean Richard par la famille Edelstein... |

Cette constatation peut paraître futile, pourtant elle reflète le caractère anachronique de ces nombreux cirques, qui n'arrivent pas à trouver leur propre identité et se réfugient dans les recettes commerciales du passé en exhibant des animaux exotiques et en empruntant un 'faux' nom pour attirer les nostalgiques. Des cirques traditionnels ne pourront probablement survivre que ceux qui réussiront à tourner la page coloniale de leur histoire, et à réintégrer les vrais arts de la piste (jonglage, clowns, trapèzes...).

¹⁰ L'éclaireur du 11/03/2000.

¹¹ L'annuaire Guide-annuaire des arts de la piste 2^{ème} édition 1999/2000 , éd. Hors les Murs.

¹² le Journal de la Haute Marne, 29/09/2001.

D. Les animaux dans les cirques français :

Suite à l'investigation de One Voice dans 170 cirques français, nous pouvons établir le tableau suivant afin de donner un ordre d'idée de la situation actuelle.

2000/2001		Nombre d'animaux	Nombre de cirques concernés	Remarques
Camélidés		179	78	Dromadaires, Chameaux
Eléphants		43	17	Dont au moins 13 éléphants d'Afrique.
Félins	Lions	193	47	
	Tigres	216	42	Sibérie, Bengale et croisements
	Autres	36	10	22 panthères, 2 léopards, 6 pumas, lynx, servals...
Girafes		3	3	Diana Moreno, Christiane Grüss et Luc Fratellini.
Hippopotames		17	17	+ 1 nain (Kino's)
Otaries		11	4	
Ours		10	3	Grizzlys, ours bruns
Ratites		38	19	Autruches, émeus, nandous
Rhinocéros blanc		1	1	Franck Zavatta
Singes		97	31	Chimpanzés : Kino's Mandrill : Stéphane Zavatta Babouins, hamadryas, macaques...
Zèbres		42	22	Zèbre de Chapman notamment.
Autres : bisons, buffles de Chine, bœufs watussi, vaches écossaises, vigognes, alpagas, lamas du Pérou, gnous, gazelles, oryx, koudous, pécaris, guanacos, cochons du Viêt-nam, porcs épics, rats laveurs, kangourous, colombes, cygnes, perroquets d'Amazonie, boas, pythons, crocodiles...				

La plupart des animaux appartiennent aux cirques, les autres sont loués avec leur dompteur pour une ou plusieurs années.



Autruche - cirque Zavatta Eden circus

2. La condition de l'animal dans les cirques

C'est un abus de langage que de faire croire qu'il existe des « animaux de cirque ». Les animaux n'étant pas, par essence, destinés à agrémenter les pistes de cirque, il serait donc plus juste de parler d'animaux dans les cirques.

A. La détention

Les quartiers d'hivers s'apparentant plus à des zoos, nous n'aborderons donc que le problème de la détention des animaux lors des tournées (qui s'étalent sur près de 11 mois de l'année en moyenne).

Patrimoine génétique

Même né en captivité, l'animal sauvage détenu dans une ménagerie a un patrimoine génétique lié à son comportement en liberté. Selon l'éthologue Van Roojen¹³ « la privation de certains aspects de l'environnement (même si les animaux ne les ont jamais connus dans leur vie) met les animaux dans des états qu'ils expérimentent comme souffrance. »

Il est donc faux, de considérer qu'un animal né en captivité pourrait ne pas souffrir du fait de sa naissance derrière les barreaux.

Le territoire


Le cirque étant mobile, les installations réservées à l'animal se limitent à des « voitures - cages » ou à des petites toiles de tente installées autour du chapiteau. Cette restriction du territoire de l'animal n'est pas seulement une restriction à sa liberté mais aussi une restriction apportée au panel de ses comportements.



Rhinocéros blanc - cirque Franck Zavatta

¹³ VAN ROOJEN, "Impoverished environments and welfare" in Applied Animal Behaviour Science 12, 1984, p.3-13.

Nous ne prendrons ci-dessous que quelques exemples représentatifs des animaux présents dans les cirques français (girafes, éléphants, tigres et hippopotames) afin d'illustrer nos propos quant à l'inadéquation des cirques en matière de comportement animal.

Girafe	Comportement naturel	Dans les cirques français
	<p>Vaste territoire de brousse et de savane de l'Afrique Sub-saharienne. Territoire d'environ 120 km² pour une femelle adulte.</p>	<p>Camion avec généralement un petit enclos de quelques mètres carrés, (pour le temps de transport voir p.17).</p>

Girafe - cirque Luc Fratellini

Eléphant	Comportement naturel	Dans les cirques français
<p><u>Habitat</u></p>	<p>Savanes boisées et forêts d'Afrique et d'Asie. Territoire de 750 km² à 1600km²</p>	<p>Attaches croisées dans camion ou sous une tente. → Quasi-impossibilité de se déplacer.</p>
<p><u>Comportement de repos</u></p>	<p>Dort debout ou couché sur le côté de 2 à 4 heures. Les éléphants d'Asie peuvent dormir jusqu'à 5 heures en position couchée.</p>	<p>Les visites publiques le jour et les déplacements la nuit rendent le sommeil difficile. Les attaches croisées rendent la position couchée impossible.</p>
<p><u>Toilette</u></p>	<p>Les éléphants d'Asie et d'Afrique se baignent en moyenne 2.1 à 2.6 heures par jour. Ils se couchent également dans la boue. Après le bain de boue, les éléphants se frottent contre les arbres et prennent un bain de poussière.</p>	<p>Impossible. Impossible.</p>

<p><u>Comportement alimentaire</u></p>	<p>Recherche de nourriture et alimentation pendant près de 16 heures.</p> <p>Les éléphants boivent fréquemment et régulièrement.</p>	<p>Alimentation généralement le matin et le soir uniquement.</p> <p>Quasiment aucun cirque ne laisse à disposition des pachydermes de l'eau en permanence, pour éviter les 'inondations' sur la piste.</p>
---	--	--


Du fait de l'enfermement et de l'itinérance, les cirques ne peuvent répondre aux exigences comportementales élémentaires des éléphants. Leur détention constitue donc une grave atteinte à leurs besoins naturels. Or ils sont une espèce protégée par la convention de Washington.

Eléphant d'Afrique - cirque Alain Zavatta



Tigre	Comportement naturel	Dans les cirques français
<p><u>Habitat</u></p>	<p>Les tigres sont constamment en mouvement. Ils courent, sautent, grimpent...</p> <p>Territoire de 20 à 60 km² environ pour les femelles et de 40 à 180 km² pour les mâles.</p>	<p>3 m² par animal en moyenne dans une voiture- cage.</p>
<p><u>Comportement alimentaire</u></p>	<p>Chasse à l'affût de gros gibier.</p>	<p>Impossible</p>
<p><u>Comportement d'exploration</u></p>	<p>Les comportements d'exploration sont très développés.</p>	<p>Impossible</p>

Les tigres sont une espèce en danger classée en annexe I de la convention de Washington.

Hippopotame	Comportement naturel	Dans les cirques français
<p>Habitat</p> 	<p>Basses plaines d'Afrique en bordure de rivière. Peut s'éloigner jusqu'à 30 km du point d'eau la nuit.</p> <p>Passes la majeure partie de la journée dans l'eau.</p> <p>Les hippopotames perdent environ 12mg d'eau par 5 cm² toutes les 10 minutes.</p>	<p>La remorque d'un camion.</p> <p>Dans 1 cas sur 2 une sorte de baignoire de la taille de l'animal est installée dans le fond de la remorque.</p>

Hippopotame –Franck Zavatta

Autres problèmes liés à la détention

La distance de fuite : En plus d'être une sécurité pour l'homme, la distance de fuite est essentielle pour l'équilibre mental et la survie du captif.

Or dans les ménageries, l'animal n'a que rarement les moyens de fuir les agressions extérieures (regards, odeurs, bruits du public...) pour manger ou dormir. Il est donc privé de cette distance de fuite ou obligé de ne pas s'alimenter.

Ce problème est particulièrement visible lors de la naissance d'un petit. La mère cherche un lieu sécurisé. Pour cela, elle va le déplacer plusieurs fois par jour. Faute de trouver ce lieu sûr, elle peut devenir agressive jusqu'à tuer son bébé.

C'est pour cette raison que les circassiens ont la fâcheuse habitude de médiatiser ces quelques naissances, où le petit est biberonné et dorloté...loin de sa mère.

- La perte de contrôle : Face à une agression (stimulus menaçant), les animaux ne peuvent non seulement pas fuir mais sont également dans l'impossibilité de réagir par une attaque, les barreaux ou les chaînes les en empêchant.

Cette impossibilité d'extérioriser une réponse (perte de contrôle) conduit l'animal à réagir comportementalement par la dépression, la passivité et la soumission, car comme le souligne Laborit¹⁴ « un système nerveux c'est fait pour agir ».

Cette apathie physique (dépression, passivité et soumission) est très nuisible pour l'animal et va à l'encontre de son bien-être, elle conduit à des troubles du comportement dont les stéréotypies sont les plus visibles.

¹⁴ LABORIT H., « The major mechanism of stress, Methods and Achievements in experimental pathology », Basel, Karger, 1991.

Les stéréotypies :

Dans tous les cirques, quelle que soit leur importance, nous avons observé des stéréotypies (mouvements répétitifs) chez les éléphants, les ours, les fauves, les dromadaires, les primates...

- ✓ Stéréotypies déambulatoires chez les ours (*Kid Bauer, Lydia Zavatta...*), les primates ou les félins (*Pinder, Arlette Grüss, Médrano, Franck Zavatta...*)



Allers-retours incessants d'une lionne - cirque de Paris

- ✓ Mouvements de balancements chez les éléphants (*très marqués chez Pinder, Arlette Grüss, Kino's...*), les camélidés (*Werner...*)

Ces troubles du comportement ont tendance à s'aggraver, tout au long de la vie captive de l'animal, jusqu'à représenter 75% du temps éveillé.

Ces activités à vide tentent de compenser une frustration qui trouverait ses origines dans :

- L'absence de zone d'isolement (flagrante dans les ménageries de cirque) et donc l'impossibilité d'établir une distance de fuite.
- L'absence de la phase appétitive du comportement alimentaire (recherche, maîtrise, capture), l'animal dans les cirques n'ayant plus que la phase consommatoire du comportement
- La raréfaction des stimuli externes (stimuli très important à l'état naturel)
- L'impossibilité de réagir par l'attaque ou par la fuite.
- etc

Selon Mac Bride et Craig¹⁵, ces comportements stéréotypés sont les « manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée, et peuvent donc acquérir valeur de critère pour l'adéquité des environnements d'hébergement au long cours pour les animaux. »

Si ces troubles du comportement prouvent que les installations des cirques ne conviennent pas aux animaux sauvages, il faut également se rendre compte que ceux-ci sont des « marqueurs des états de mal être chroniques¹⁶ » et même selon Wemelsfelder (1993), la preuve de l'existence d'une souffrance chronique.¹⁷

Le zoologue Fred Kurt va jusqu'à considérer que ces mouvements stéréotypiques chez l'éléphant peuvent être apparentés à la folie humaine...

Le grégarisme :

Certaines espèces animales, tels que les lions, les éléphants ou les hippopotames par exemple, vivent selon une organisation sociale bien déterminée. La hiérarchie y est bien établie. Cette vie en groupe social est fondamentale pour l'équilibre de chaque individu.

	Dans la nature	Dans les cirques
Eléphant	Animal grégaire : les femelles vivent dans une 'unité familiale', pouvant aller jusqu'à 50 individus, dirigée par la plus vieille femelle. Les contacts, avec la trompe, sont fréquents.	Plusieurs cirques possèdent des femelles seules (Christiane Grüss...). S'il existe plusieurs individus ils sont généralement enchaînés 'en rang d'oignon'. Les contacts sont difficiles ou impossibles
Girafe	Animal grégaire.	Toutes les girafes dans les cirques français sont contraintes de vivre seules.
Hippopotame	Groupe de 10 à 100 individus en moyenne.	Tous les hippopotames sont contraints de vivre en solitaire.
Tigre	Vit la plupart du temps en solitaire.	Plusieurs individus cohabitent.

¹⁵ BRIDE Mc, GLEN & CRAIG, J.V., « Environmental design and its evaluation for intensively housed animals » in Bresard B., 1985.

¹⁶ HANNIER I., in le point vétérinaire vol.26 n°165, février 1995.

¹⁷ WEMELSFELDER, F., "The concept of animal boredom and its relationship to stereotyped behaviour" in : Lawrence, A.B. & Rushen, J. (Éds). Stereotypic Animal Behaviour. Fundamentals and Applications to Welfare. CAB International, U. K., 1993.

Dans certains cirques, des espèces différentes sont contraintes de cohabiter :

- ✓ Tigres et lions : ménagerie Crone-Fratellini, Franck Zavatta (Sénéca), Werner...
- ✓ Black un berger allemand avec 2 lions et 1 lionne (cirque Marlon Hart)

La sexualité :

Les naissances de lionceaux ou de babouins ne sont pas rares dans les ménageries. Si l'absence de naissances peut être un critère d'évaluation du mal-être de l'animal, il serait faux de considérer qu'une reproduction (chez ces quelques espèces seulement) suffirait à considérer que l'animal est équilibré.

Hypersexualité : L'activité sexuelle intense chez certaines espèces semblerait être le résultat de l'ennui des animaux en cage. L'hypersexualité peut conduire jusqu'au dérèglement moteur du cycle reproducteur.

Par exemple, les périodes d'œstrus chez les fauves engendrent des rivalités entre les mâles. Ces chaleurs peuvent apparaître tous les deux mois pendant 10 jours. Les saillies sont alors très fréquentes : toutes les 10 minutes. Les solutions résident alors dans la castration des mâles (pourtant interdites), l'injection ou l'administration de progestatifs aux femelles¹⁸.

Le musth : Le cas des éléphants est particulièrement préoccupant, notamment lorsqu'ils sont en musth. « Cette fonction glandulaire tout à fait particulière s'inscrit dans le cycle sexuel d'une façon inexpliquée. Les animaux sont alors nerveux, excitables, agressifs, imprévisibles et peuvent devenir dangereux.¹⁹ ». La période du rut chez les tigres et les lions « a une influence néfaste chez ces animaux et rend souvent dangereux même les sujets les plus doux²⁰ ».

Déficience du comportement social : La détention dans les voitures-cages ne permet pas aux animaux de se reproduire dans une structure familiale équilibrée. Comme évoqué ci-dessus, la présentation dans le 'cul de sac' qu'est la remorque de camion ne permet pas le repli ou la fuite de la mère et de son petit. La prise en charge des jeunes animaux par les circassiens risque de conduire à une déficience d'éléments comportementaux, comportement social notamment, préjudiciable à l'animal.

Consanguinité : Les dresseurs de tigres et de lions se plaignent aussi des tares qui peuvent découler du fort taux de consanguinité. Ce problème découlant d'un faible brassage génétique « les a dégénérés d'une certaine manière²¹ ».

¹⁸ JEANDAUX Marie-Luc, « Les fauves au cirque » Thèse vétérinaire Université Lyon I, 1997.

¹⁹ SALLER Martin & Gröning Karl, « L'éléphant Mythe et Réalités », collection Koenemann, 1998, p.76.

²⁰ RICHARD Jean, « Envoyez les lions ! ou le métier de dompteur », éd. Fernand Nathan, 1971, p. 26.

²¹ GRÜSS Alexis, «Points de vue », in Arts de la piste n°13, p.38, éd. Hors les murs, avril 1999.

L'origine et le devenir des animaux

L'origine : Il nous semble important de rappeler que les ménageries ont eu une part active dans le pillage de la nature durant toute l'époque coloniale. Par exemple, les gouverneurs coloniaux installés en Inde attribuèrent de nombreuses licences d'exportations d'éléphants vers l'Europe. Entre 1866 et 1886, Hagenbeck importa quelques 300 éléphants d'Asie ...

Aujourd'hui les importations sont plus complexes, notamment grâce à la mise en place de la Convention de Washington en 1973. Toutefois le cirque Arlette Grüss, aurait importé illégalement (pas de CITES) 3 éléphants d'Inde en provenance de Russie, une dizaine de panthères et plusieurs perroquets qui auraient participé au spectacle malgré l'avis défavorable du ministère de l'environnement²².

De nombreux cirques sont dans l'incapacité de présenter les documents indiquant l'origine des espèces présentes, tout laisse croire que les animaux exotiques d'origines illégales sont légions dans ces établissements. Une partie proviendrait néanmoins de zoos.

Les retraites : Elles ont aussi diverses que surprenantes...

- ✓ Certains circassiens gardent quelques animaux en retraite dans leur camion (Amar, Pinder, Nathalie Halley...) ce qui d'ailleurs est illégal au vu de l'article R.213-18 du Code rural.

Achille, le chimpanzé du cirque Amar a ainsi été contraint de passer plusieurs dizaines d'années dans sa cage de 3 m² (depuis mai 2000, One Voice l'a réplacé dans un sanctuaire pour primates)



- ✓ Quant ils ne meurent pas de leurs conditions de vie, les éléphants sont la plupart du temps réplacés dans des zoos. Ces 'retraites' sont programmées dès que l'animal ne devient plus assez malléable au domptage. Sabbah et Kelly, les 2 éléphantés les plus âgées du cirque Pinder, sont depuis près de 28 ans sur la piste et pourtant ce sont Népal et Baby, plus jeunes, qui ont été placées au zoo de la tête d'or à Lyon en « retraite » anticipée.
- ✓ Beaucoup d'animaux sont euthanasiés dès qu'ils sont trop vieux, notamment les fauves.
- ✓ Certains cirques abandonnent, sur place après une représentation, leurs animaux comme à Toulon en 2002 (autruches, cochons, chèvres..)

²² Panda Magazine - WWF France n°53 été 93

- ✓ D'autres les laissent finir leur vie dans les quartiers d'hivers. Exiguïté des cages, déstructuration du groupe social, climat non adapté et absence d'occupation restent alors le quotidien des animaux dans ces « quartiers » et ne répondent même pas aux normes minimales imposées aux parcs zoologiques.

Le transport

De villes en villes : Certains cirques, tels que Pinder, parcourent près de 20 000 km par an, pour visiter 180 villes. Les animaux passent ce temps enfermés dans le noir et dans le bruit sans réelle possibilité de mouvements bien évidemment et luttant contre les cahots.



Etant trop hauts, les camions transportant les girafes, ne peuvent passer sous les ponts. Les cirques, tels qu'Achille Zavatta, ont donc trouvé la parade en équipant les camions de compresseurs permettant d'abaisser toute la partie supérieure du camion avant le départ. La girafe est donc contrainte de voyager le cou recourbé...

A l'automne 1999, la girafe du cirque Arlette Grüss fut victime d'un arrêt cardiaque suite à un accident de la route : le camion tractant 2 remorques était tombé en contrebas de l'autoroute A41.

Girafe - Christiane Grüss

De nombreux éléphants restent enchaînés par une patte avant et une patte arrière dans le camion, ce qui les empêche de se coucher. Afin de se faire une idée de ces transports, il suffit de s'imaginer un voyage en bus, debout, sans possibilité de se tenir ou de s'asseoir.

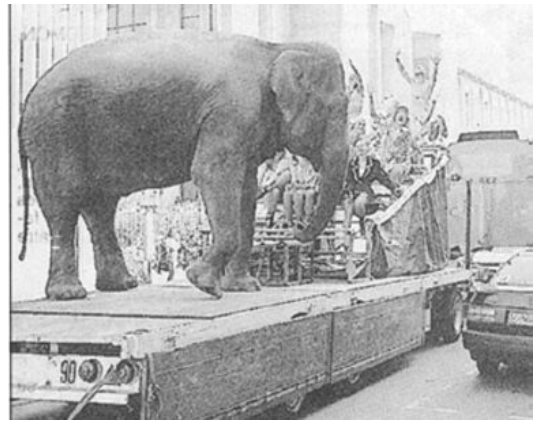
Eléphante capturée au Zimbabwe dans les années 80.

Enchaînée (avant droit - arrière gauche) dans un camion, elle se balance d'une patte sur l'autre pendant des heures (cf stéréotypes p.13) - cirque Maximum.



Beaucoup de cirques n'ouvrent les camions qu'en milieu de matinée. Ce qui signifie que les animaux sont dans le noir total pendant près de 12 heures. Pour les éléphants qui ne dorment que 5 heures au maximum, cette situation est intolérable..

Les parades: afin d'attirer le public, il existe encore des cirques qui trimbalent leurs animaux effrayés au milieu des villes et des villages. Outre la foule, la musique et les annonces très bruyantes sont un stress supplémentaire pour eux.



Christiane Grüss / nouvelle république 03/05/2000

Nous avons pu voir au milieu des villes :

- Des ours dans une jeep - cirque Kid Bauer.
- Des tigres dans une cage - cirque franco-belge.
- Des lions dans une cage - cirque Winter
- Un bœuf watussi et un dromadaire dans une remorque - cirque Luc Fratellini.
- Une éléphante sur une remorque - cirque Christiane Grüss.
- Un hippopotame dans une cage - cirques Zavatta -Eden circus, Alain Zavatta, Franck Zavatta et Willie Zavatta
- Un rhinocéros dans une cage - cirque Franck Zavatta.



Rhinocéros blanc- cirque Franck Zavatta

La détention très précaire dans la ménagerie et dans les camions rend impossible toute fuite ou toute réaction d'attaque de l'animal. Cette impossibilité d'exprimer les différents comportements (social, alimentaire...) plonge l'animal sauvage dans la dépression, la passivité et la soumission conduisant indubitablement à des troubles du comportement. Les stéréotypies en sont les plus représentatives. Les transports ne font qu'amplifier ce stress permanent.

B. Le domptage

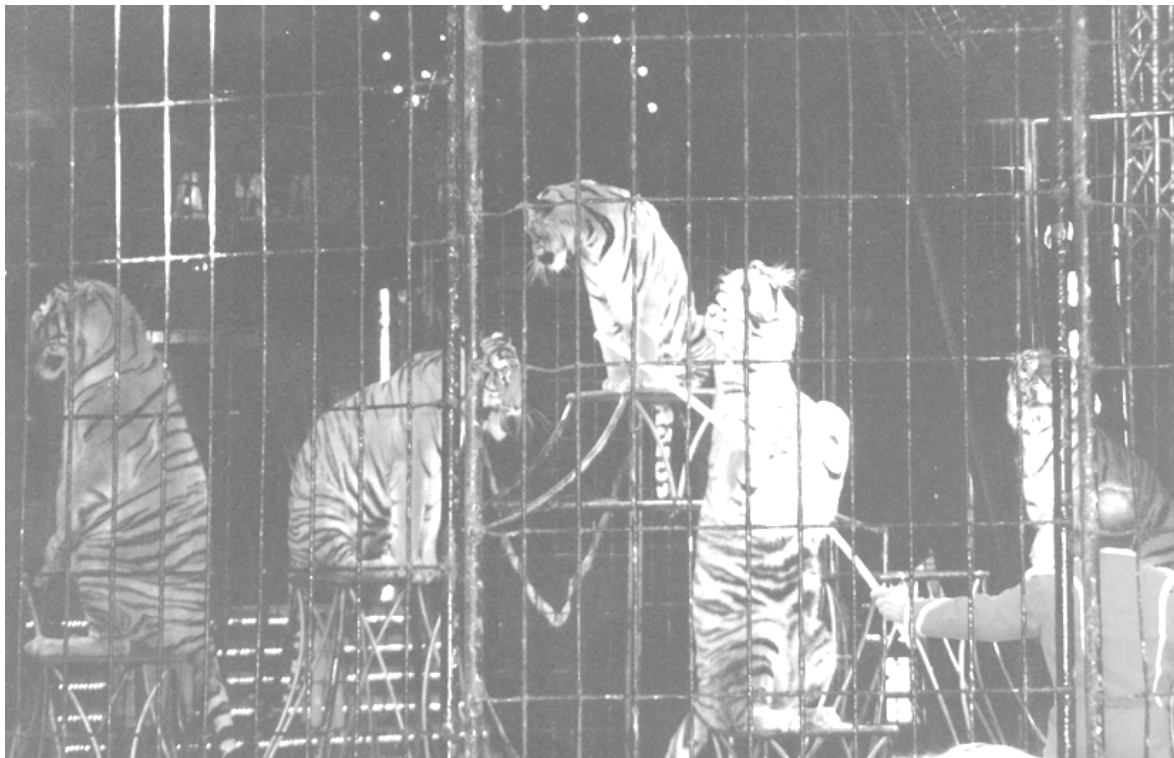
Nous faut-il donc pour marquer notre suprématie enfermer sous verrous les représentants de cette animalité que nous réfutons ? L'homme a-t-il donc besoin de marquer sa supériorité en exhibant ceux qu'il a humiliés et en riant d'eux ? A travers le domptage, l'homme se prévaut d'une suprématie sur la nature. Vision quelque peu illusoire où le dompteur s'arroge des droits qu'il n'a pas.

L'animal dénaturé et instrumentalisé

L'utilisation des fauves, face au dompteur, place l'animal dans une situation humanisée de conflit. L'animal prend le rôle de la bête féroce qu'il n'est pas. Les rôles sont inversés, l'agresseur (le dompteur) devient l'agressé et le captif devient le dominant qu'il faut maîtriser.

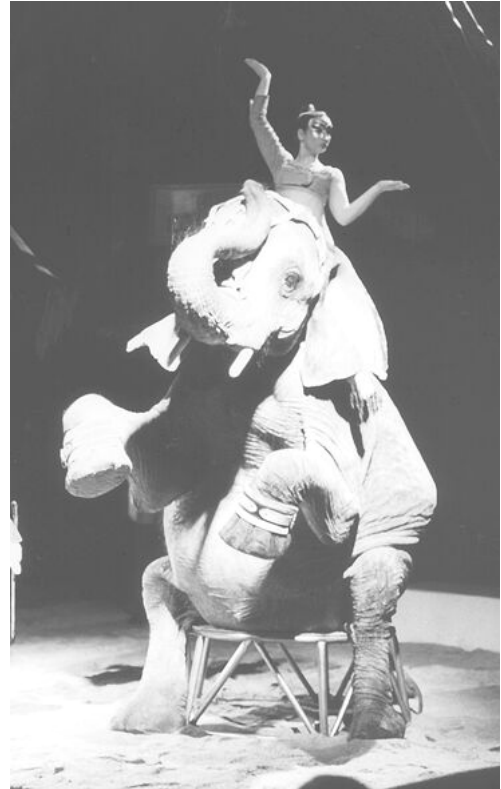
Les motivations qui poussent les circassiens à utiliser les animaux sont les suivantes :

- Attirer le public en lui présentant des espèces « exotiques ».
- Amuser ou émerveiller le public en exhibant un animal dans une posture ou dans un comportement contre-nature :
- Epater le public en prouvant leur force, leur courage, 'leur magnétisme'.



Cirque Amar

- ❑ Ours sur trottinette et en jeep (Kid Bauer)
- ❑ Eléphant sur les pattes arrières de manière prolongée (Pinder, Arlette Grüss...)
- ❑ Eléphant assis : (Amar, Arlette Grüss, Christiane Grüss, Maximum...)
- ❑ Eléphant assis sur un éléphant couché (Arlette Grüss...)
- ❑ Eléphant sur les pattes avant ou sur une patte avant (Alexis Grüss, Arlette Grüss, Médrano...)
- ❑ Prédateur sur proie (ours/cheval - cirque tzigane..)
- ❑ Animaux équilibristes (Kino's...)
- ❑ Cohabitation de tigres & de lions dans le même numéro (Pinder, Maximum...)
- ❑ Fauves dans cercle de feu...



Eléphant assis sur un tabouret /cirque Maximum

A la différence des zoos qui présentent l'animal, le cirque base son commerce sur la dénaturation et l'instrumentalisation de l'animal. « Souvent, les animaux sont le fond de commerce de cirques qui ont oublié le travail, l'acrobatie, l'art équestre, et qui ne savent plus ce que signifie de s'épuiser en répétitions²³». Cette dérive est accentuée par la concurrence qui fait rage entre les différentes enseignes : il faut avoir le numéro le plus spectaculaire (et donc le plus contre-nature) possible. Cette «tradition de la sciure et du clinquant est parfaite pour des êtres humains qui peuvent choisir, mais elle ne devrait pas être imposée à des recrues animales »²⁴

Ce genre de spectacles est bien entendu totalement anti-pédagogique et il est surprenant que des écoles acceptent encore de les montrer aux enfants. L'exemple proposé par Pinder pour la saison 2002 (mélange de tigres et de lions) n'a non seulement aucune valeur éducative, mais le pire : il induit en erreur les jeunes spectateurs qui vont croire qu'un tigre asiatique peut rencontrer et cohabiter avec un lion africain...

(cf. Annexe I - Est-il du rôle de l'école d'emmener les élèves voir des cirques avec animaux ?).

Cette «haine du sauvage et de l'indompté a déjà trouvé résonance au fond des cages du siècle précédent. Et même s'il subsiste une certaine beauté formelle dans la démonstration, l'animal vaincu par l'obéissance ne gagne plus grand chose à s'exhiber. Alors pourquoi vêtir encore chiens, ours et chimpanzés sinon pour récupérer l'écho d'un rire

²³ JACOB Pascal, « la grande parade du cirque », éd. Gallimard.

²⁴ CROFT - COOKE RUPERT & COTES Peter, « Circus - Histoire internationale du Cirque », éd. Albin Michel, 1977, p.141.

maladroit face à de sinistres caricatures de l'humain. Triste miroir où le reflet, l'homme évolué, ne sort guère grandi par ce qu'il applaudit et encourage ».²⁵

La violence du domptage

S'il existe un dressage en douceur, inventé par Carl Hagenbeck à la fin du XIXème, il n'est qu'illusoire car il ne consiste qu'en une disposition préalable des animaux dans la cage, le choix des places se fait sur la base du tempérament de chaque animal, ce qui empêche les querelles ou les complicités contre le dompteur.

Les méthodes utilisées tout au long du XXème siècle démontrent bien que cette 'invention' d'Hagenbeck n'avait rien de révolutionnaire. Un animal sauvage reste sauvage. De nombreux accidents démontrent bien que cette soi-disant complicité n'est rien d'autre qu'une soumission.

Les numéros « en douceur » ou « de pelotage » qui donnent l'apparence d'une complicité entre le dompteur et l'animal sont une imposture et sont, comme les numéros « en férocité » basés sur une suprématie du dompteur sur la bête fauve. Ces présentations sont le résultat d'un dressage physiquement et psychologiquement violent pour l'animal sauvage.

- ✓ ***La méthode du «putting through»*** (éléphants, ours, fauves...): Méthode de contrainte par force à des mouvements passifs (mouvements impulsés par le dompteur, seul ou avec ses assistants). Selon O.Koehler et le Dr Hediger, les plus célèbres numéros de cirque lui doivent leur réussite. Cette forme de dressage n'est possible qu'avec des animaux « pour qui la distance de fuite vis-à-vis de l'homme a disparu » (Hediger)²⁶.

→ Cet état de dépression, de passivité et de soumission dont nous parlions précédemment facilite ce genre de dressage...

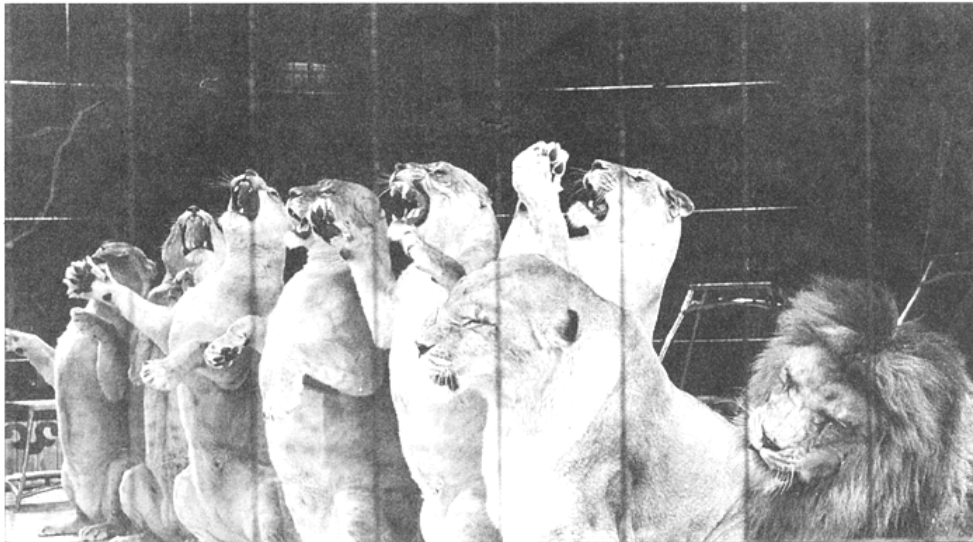
- ✓ ***Emploi des réactions critiques et de fuite*** (fauves) : Le dompteur utilise la réaction de fuite (distance de fuite) et la réaction de défense de l'animal (distance critique) pour lui imposer sa trajectoire. Celle-ci est guidée par un fouet ou un bâton représentant le prolongement du dompteur²⁷.

→ L'animal, une fois de plus, est acculé à une impossibilité de réaction.

²⁵ Hors les murs, « Eloge de la captivité ou l'insoutenable légèreté de l'éléphant » in Art de la piste n°13 , avril 1999, p.28.

²⁶ HEDIGER H. Dr, « Psychologie des animaux au zoo et au cirque », éd. Juilliard col. Science & Voyage, 1955, p.224

²⁷ HEDIGER H. Dr, id., p225 -226.



DIMANCHE Jusqu'au 22 novembre, au Palais Rameau, à Lille, à la grande fête lilloise du cirque, ces lionnes, bien dressées, font les belles pour leur roi.

- ✓ **Les exercices contre-nature** : L'impossibilité de dompter un animal en douceur réside dans le décalage qui existe entre ce qui lui est demandé et ses prédispositions naturelles. Comme le souligne Lucien-René Dauven, président du club du cirque, « Au cirque comme au stade, les records n'existent que pour être battus. Ils finissent toujours par l'être »²⁸. Mais cette surenchère dépasse très largement les capacités naturelles de l'animal, elle va à l'encontre de sa physiologie et de sa psychologie normales. Le résultat ne pourra alors être obtenu que sous le coup de la contrainte.

Les exercices peuvent être très douloureux. Ainsi la posture sur les pattes avant ou une prolongation sur les pattes arrières tel que pratiqué par les cirques Alexis Grüss, Arlette Grüss, Médrano, Pinder, Amar, Maximum ou Christiane Grüss, épuise les articulations des éléphants. Selon Martin Saller et Karl Gröning (1998) « le simple fait de s'agenouiller sur les deux pattes représente déjà une forte contrainte pour les articulations et la colonne vertébrale de l'éléphant ».

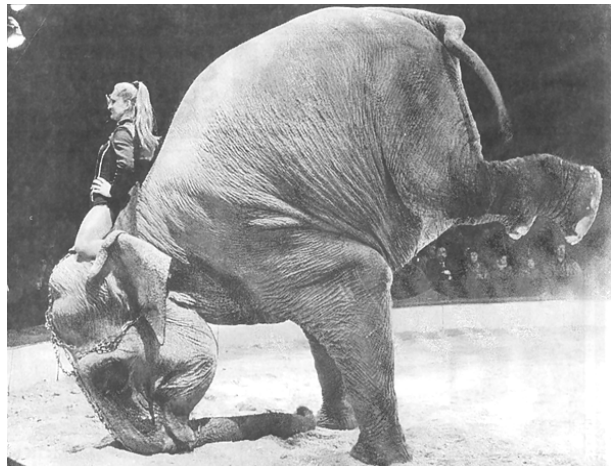


Photo cirque Arlette Grüss - La voix du Nord - 15/03/98

« Ces positions peuvent causer des blessures aux articulations et aux disques intervertébraux des éléphants adultes, ainsi que des fissures dans les ongles. Quant aux

²⁸ DAUVEN Lucien -René, «Le cirque -Un art de l'impossible » in Un art universel - Le courrier de l'Unesco, janvier 1988, p.10.

exercices d'équilibre, ils peuvent être à l'origine de dérangements moteurs dans les articulations du coude et du genou.²⁹ »

- ✓ **La crainte et la soumission** : Dompter c'est imposer à l'animal un exercice, une posture, voire même une cohabitation (dominant/dominé) contraires à sa nature. Afin d'obtenir cette soumission, l'animal est cassé et, des aveux mêmes de Lydia Zavatta à un de nos enquêteurs, cette soumission «ne peut être obtenue que par la peur ». L'animal doit comprendre qu'il n'est plus rien et qu'il n'a plus la moindre chance de s'en sortir.
- « La plupart des dompteurs présentent des animaux qui n'agissent que sous l'emprise de la terreur » (Franck C.Bostock)³⁰.
- « J'ai, entre autres, vu un jour un ours à collerette pris de peur chercher à se sauver par-dessus les grilles du manège » (Dr Hediger)³¹.
- « J'ai vu le directeur Franz Althoff, qui possède le plus grand groupe européen actuel, arrivant à quatre mètres de la tente de ses quinze éléphants, se mettre à hurler en allemand. Immédiatement, les quinze pachydermes commençaient à pisser (de peur)... » (Jean Richard)³².
- « L'homme, c'est autre chose, c'est une « surface », le seul ennemi que craignent les fauves, les plus grands » (Jean Richard)³³.

Le domptage, une occupation pour les animaux... ? Les animaux quittent leurs cages exigües non pas pour se détendre ou se défouler. Ils vont devoir affronter les lumières, le public, le bruit et leur dompteur. Aucune réplique n'est possible, aucune fuite. L'animal devra exécuter son numéro avant de rejoindre sa cellule. En 1904, Franck C. Bostock affirmait que «certains dresseurs avaient l'habitude de tenir les singes savants toujours enfermés dans des boîtes étroites et sombres, afin qu'ils prennent le travail comme une récréation»³⁴. La situation n'a pas vraiment évolué un siècle plus tard, les cages sont toujours minuscules. L'état de stress, de soumission et les divers troubles du comportement (stéréotypie, hypersexualité...) montrent que ces soit disant 'récréations' ne compensent pas la détresse mais bien au contraire l'accroissent.

La violence physique du domptage : Si les problèmes de fond quant aux animaux du cirque sont leur détention et leur 'instrumentalisation', nous ne pouvons pas faire l'impasse sur la violence physique inhérente au domptage.

²⁹ GSANDTER Mag. Hermann, PECHLANER Helmut Dr., SCHWAMMER Harald Dr, « Guidelines for the keeping of wild animals in circuses », Bureau du Commissaire à l'environnement de Vienne, 1997.

³⁰ BOSTOCK Franck C., « le dressage des fauves », 1904.

³¹ HEDIGER H. Dr, « Psychologie des animaux au zoo et au cirque », éd. Juilliard col. Science & voyage, 1955, p.238.

³² RICHARD Jean, « Mes bêtes à moi » , éd. Fernand Nathan, 1966 p.80

³³ RICHARD Jean, « Envoyez les lions ! ou le métier de dompteur », éd.Fernand Nathan, 1971, p. 20.

³⁴ BOSTOCK Franck C., « le dressage des fauves », 1904.

Pour obtenir de l'animal une posture contre nature, la nourriture ne peut pas suffire. Il faut le soumettre et le contraindre à adopter ce qu'il ne comprend pas. Comme nous l'avons vu précédemment, la position en poirier chez l'éléphant est dommageable pour ses articulations. L'animal, même par faim, ne prendra pas cette position douloureuse qui lui est étrangère. Seule la crainte d'une douleur plus forte que celle provoquée par cette position contre nature pourra l'y contraindre.

Les témoignages de dompteurs et d'observateurs confirment cette violence :

- ❑ Auteur de plusieurs ouvrages sur les cirques, Pierre Robert Levy, qu'on ne pourrait taxer de partisan de la cause animale, écrit en 1992 dans son livre *les animaux du cirque* « On ne peut sans hypocrisie imaginer un domptage qui n'aurait pas recours à la contrainte et à une certaine violence³⁵ ».
- ❑ « Beaucoup de dresseurs battent leurs animaux » (Maxime Sénéca - dompteur cirque Franck Zavatta)³⁶.
- ❑ Nous en avons eu assez d'en dresser pour les autres « qui ne savent plus faire claquer un fouet, qui prennent des crochets pour tirer les animaux... » (Christine et Charly Weiser - dompteurs)³⁷.
- ❑ « On torture les animaux à des fins lucratives. On les dresse à lever une patte, à sauter dans un cercle. Le public applaudit une fois, deux fois, puis après, il se lasse, il faut trouver mieux chaque fois. C'est la compétition pour de l'argent, c'est l'escalade vers l'horreur ...³⁸ » (Paul Leroyer - Dompteur qui a dressé les chimpanzés du Prince de Monaco, et débourré des lions de Bouglione).
- ❑ « Les piqûres douloureuses derrière les oreilles ou dans le cuir sensible de la trompe achèvent alors de les contraindre à l'obéissance » (Karl Gröning)³⁹.
- ❑ « Vous êtes-vous aperçus que le bâton, avec lequel on les mène, est terminé par un crochet métallique acéré qui perce leur peau ? C'est avec ce crochet que l'on contraint l'éléphant à l'obéissance. Un des points les plus sensibles de cet animal, le dessous de l'oreille est ainsi constamment piqué » (Gilbert Picard - journaliste)⁴⁰.
- ❑ « Je les attendais de pied ferme, fouet en main (...) ils comprenaient très bien que l'explication entre eux et moi, sans témoins, allait être orageuse... » (Jean Richard)⁴¹.

³⁵ LEVY Pierre Robert, « Les animaux du cirque » Syros Alternative, 1992, p.93.

³⁶ Dordogne Libre du 18/03/2000.

³⁷ LIMON Béatrice, « la retraite ornaise des deux dompteurs », 08/09/2000, Ouest France.

³⁸ Nos amis les bêtes, 1975.

³⁹ SALLER Martin & GRONING Karl, « L'éléphant Mythe et Réalités », Col. Könemann, 1998.

⁴⁰ PICARD Gilbert, « l'enfer des animaux », «éd. Le carrousel, 1986, p.128.

⁴¹ RICHARD Jean, « Mes bêtes à moi » éd. Fernand Nathan, 1966, p.81.

- « Un éléphant de quatre tonnes n'est pas fait pour se tenir sur deux pattes. Alors, on lui apprend...et cela ne se fait pas avec un bout de sucre. Deux, trois, quatre aides de dressage se tiennent à ses côtés, un crochet à la main. Le dresseur donne ses ordres, fait claquer la lanière de son fouet. Le bruit affole l'animal. Un, deux, les aides crochètent le pied droit, l'acier pénètre dans la peau, soulèvent la patte... » (Paul Leroyer - dompteur)⁴².

- « Titschi doit apprendre à faire le 'poirier'. L'éléphant n'étant pas assez rapide au goût de Günther Gebel, il lui assène un coup derrière les oreilles avec une canne armée de pointes acérées. Titschi souffre. Gémissant, elle pose son front ridé sur le sol, enroule prudemment sa trompe et hisse son postérieur. Dans cette posture pénible, elle tourne un regard soumis vers son maître. Ce spectacle n'a rien de réjouissant. Gebel la récompense d'une banane. » (Martin Saller & Karl Gröning)⁴³.

- « En ce qui concerne la coercition, elle pose tout simplement le problème du dressage des pachydermes. Si la chose est admise, il faut bien reconnaître que des méthodes de grande fermeté sont nécessaires pour maîtriser durablement des bêtes aussi puissantes dont le moindre écart d'insubordination peut provoquer de véritables catastrophes » (Pierre Robert Levy)⁴⁴.

- « On a beaucoup parlé au sujet de Valentin Filatov d'une technique de dressage, évitant la coercition brutale et basée principalement sur la mise en confiance et une approche psychologique des différents individus (ours). Je veux bien croire que Filatov s'est sérieusement intéressé à la question. Cependant d'après les témoins qui ont eu l'occasion de suivre la tournée, les arguments de dressage n'étaient pas toujours d'ordre psychologique, ce qui, compte tenu de la nature vigoureuse de ses partenaires, semblait en somme assez compréhensible » (Robert Pierre Levy)⁴⁵.

- « Il n'en est pas moins vrai qu'en matière de domptage, rien ne pourrait se faire sans une contrainte permanente, toujours vigilante, associant l'action des récompenses à une sévère répression des manquements successifs » (Pierre Robert Lévy)⁴⁶.

- « L'animal doux qui a pris conscience de sa supériorité est le plus dangereux de tous les fauves. N'ayant jamais reçu une correction, il ne craint pas l'homme et rien ne peut réfréner son instinct déchaîné » (Alfred Court -Dompteur)⁴⁷.

- « ...et lui faire comprendre la loi du gourdin dont un coup sur le nez devrait être un remède efficace pour lui ôter de nouvelles envies d'agression⁴⁸ » (Jean Richard).

⁴² Nos amis les bêtes, 1975

⁴³ SALLER Martin & GRONING Karl, « L'éléphant Mythe et Réalités », Col. Könemann, 1998.

⁴⁴ LEVY Pierre Robert, « Les animaux du cirque », Syros Alternative, 1992, p.74.

⁴⁵ LEVY Pierre Robert, « Les animaux du cirque », Syros Alternative, 1992, p.59

⁴⁶ LEVY Pierre Robert, id, p.92.

⁴⁷ COURT Alfred, « la cage aux fauves », éd de Paris, 1953.

⁴⁸ RICHARD Jean, « Envoyez les lions ! ou le métier de dompteur », éd.Fernand Nathan, 1971, p. 37.

- « Les singes subissent la même loi : soumission totale ou correction » (Gilbert Picard - journaliste)⁴⁹.
- « Ne savez-vous pas que le chien qui fait le saut périlleux accomplit un exercice qui fut imposé à 10 autres chiens peut-être avant lui, à 10 autres chiens, dont la colonne vertébrale, moins résistante, s'est brisée ?... » (Paul Reboux)
- La chambrière : « Il n'est pas si facile qu'on le croit d'atteindre avec ce fouet de deux mètres le cheval fautif dans un groupe d'individus marchant en files de quatre... Avec cet instrument, Albert Schumann et Alphonse Rancy coupaient en deux, à la volée, une pomme jetée du haut des gradins. » (Henry Thétard)⁵⁰.
- « Tirer de temps à autre un petit bout de sucre de votre poche, l'offrir à grignoter : votre élève donne une excellente impression au public. Il se persuade que le sujet prend plaisir à exécuter un numéro, qu'il est câliné et dorloté par un maître du soir au matin, et qu'il aime ce maître, à en mourir. Ce sont là des trucs nécessaires pour dissimuler les cruautés du métier. Si on se doutait de celles-ci, tous nos numéros seraient interdits » (Harry Collins - dresseur).
- « Ces brutalités forcèrent l'animal recroquevillé sous la douleur, à l'obéissance instantanée » (Gilbert Picard - journaliste)⁵¹.

L'association anglaise Animal Defenders a révélé grâce à une caméra cachée, les violences exercées par Chipperfield Enterprises, une société de dressage d'animaux 'de cirque' notamment. Le 26 janvier 1999, la directrice de cette entreprise a été condamnée à 200 000 £ d'amende par le tribunal d'Andover pour 12 actes de cruautés (sur un jeune chimpanzé et 6 éléphants).

En août 2001, à San José aux Etats-Unis, le dompteur Mark Oliver Gebel (fils de Gunther Gebel) du cirque Ringling Brothers and Barnum & Bailey a été surpris en train de frapper avec un crochet pointu une femelle éléphant.

Le public ignore trop souvent la violence qui se cache derrière ces spectacles en trompe l'œil. Le domptage est une atteinte à l'intégrité physique et psychologique de l'animal. Soumise, forcée, effrayée, la bête 'féroce' se plie face à un dompteur qui mériterait l'admiration... les rôles ont été habilement inversés...

⁴⁹ PICARD Gilbert, « L'enfer des animaux », « éd. Le Carrousel, 1986.

⁵⁰ THÉTARD Henry, « la fabuleuse histoire du cirque » éd. Julliard in : Charles W. Scott, « Le cirque et le festival de Monte-Carlo »

⁵¹ PICARD Gilbert, « L'enfer des animaux », « éd. Le Carrousel, 1986

3. La législation :

A. En France :

- ✓ **Autorisation d'ouverture** : En application de l'article L.413-3 du code de l'environnement (ancien L.213-3 du code rural), les établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques doivent bénéficier d'une autorisation préfectorale d'ouverture.
→ Franck Zavatta (3^{ème} cirque de France), Alain Zavatta, Pacific circus, Werner n'en possèdent pas.

- ✓ **Certificat de capacité** : En application de l'article L.413-2 du code de l'environnement (ancien L.213-2 du Code rural), les responsables de l'entretien des animaux dans les cirques doivent être titulaires d'un certificat de capacité délivré après examen de leur compétence (Cf. Annexe 2).
→ De nombreux cirques ne possèdent pas ce certificat : soit ils ne l'ont pas demandé, soit il ne leur a pas été accordé :
 - ❑ Cirque Monte Carlo : une autruche et des babouins illégaux
 - ❑ Franck Zavatta : un rhinocéros blanc et un hippopotame illégal
 - ❑ Cirque Monaco : un hippopotame illégal
 - ❑ Crone-Fratellini : hippopotame, tigres et lions illégaux
 - ❑ Pacific circus : fauves illégaux
 - ❑ Christiane Grüss : hippopotame et girafe illégaux
 - ❑ Cirque Paris, Alain Zavatta, Willie Zavatta, William Zavatta, Eden circus, Alain Fratellini, Werner etc.

Cette situation tend à perdurer, car les directeurs de cirque plaident en faveur de la régularisation de l'illégalité de leur situation afin d'échapper aux sanctions. Or, il est clair que le certificat de capacité doit être obtenu avant l'acquisition de l'animal concerné, sauf à vider l'autorisation de sa substance et sa fonction.

On notera que dans le cas de l'hippopotame, «le ministère de l'environnement estime qu'un tel animal n'a pas sa place dans un établissement itinérant»⁵², Aussi la demande de régularisation peut-elle être déposée et re-déposée sans que la situation évolue et donc qu'aucune sanction efficace soit prise pour sortir l'animal de sa remorque de camion (cirque de Paris : Tribunal correctionnel de Nevers 09/06/00, Alain Zavatta - Tribunal Correctionnel de Villefranche - 07/06/00).

- ✓ **Participation obligatoire au spectacle** : L'Article R.213-18 du Code rural prévoit que l'autorisation d'ouverture ne peut être accordée que pour des animaux participant effectivement à un spectacle.

⁵² Journal du Centre, 15/10/99.

→ Dans quelques cas, certains des animaux ne travaillent pas (Amar, Nathalie Halley, Pinder, Werner..)

On notera que «La seule parade des animaux dans un véhicule dans les rues d'une ville ne constitue pas un spectacle de cirque. Le cirque doit donc justifier la finalité réelle de la détention de ces animaux, sachant que les hippopotames ne présentent aucune aptitude particulière au dressage en vue de l'exécution d'un numéro.»⁵³



Puma en retraite au cirque Pinder

- ✓ **Castration** : Décret 87- 223 du 26 mars 1987 : il est « interdit de faire participer à un spectacle tout animal dont les caractéristiques ont été modifiées par l'emploi de substances médicamenteuses ou qui a subi une intervention chirurgicale telle que la castration des spécimens d'espèces sauvages ou le dégriffage pour toutes les espèces, à l'exception des interventions pratiquées par un vétérinaire pour des raisons de santé ».

→ De nombreux fauves dans les cirques sont castrés⁵⁴.

L'arrêté du 21 août 1978 fixe les règles générales de fonctionnement et de contrôle des établissements présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère.

Les articles 15 (règles générales) et 16 (caractéristiques), précisent que cet arrêté est applicable aux établissements mobiles «*sous réserve* des adaptations rendues nécessaires du fait du caractère mobile de leurs installations ».

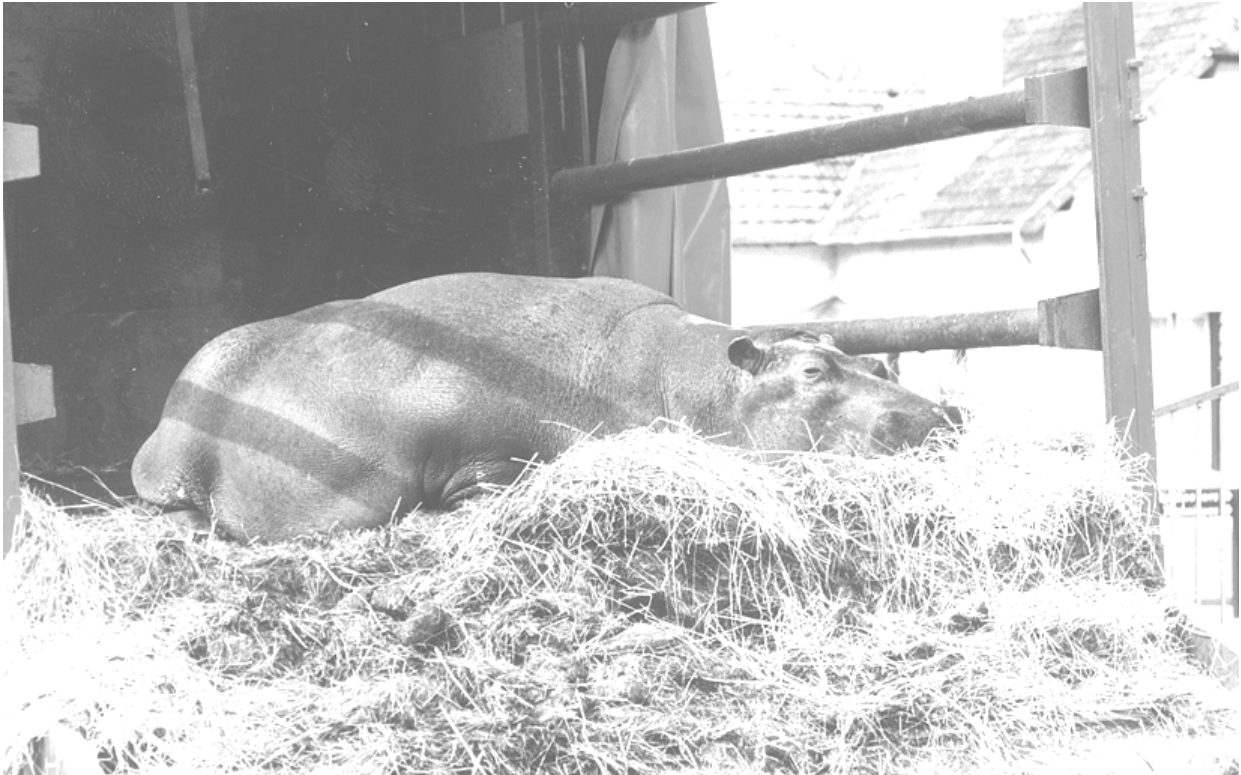
Ce « *sous réserve* » semble autoriser les cirques à se dédouaner de nombreuses obligations posées par l'arrêté :

- ❖ « Une eau claire et saine renouvelée » tenue constamment à la disposition des animaux. (article 7 - Règles générales - Hygiène et entretien des animaux)
 - Les éléphants de Pinder, Arlette Grüss, Médrano, Kino's... n'ont pas la possibilité de s'abreuver lorsqu'ils sont attachés sous les tentes.
- ❖ Des litières renouvelées fréquemment et les fumiers enlevés chaque matin (article 8 - Règles générales - Dispositions sanitaires)

⁵³ Mme Dominique VOYNET, ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, 21 mars 2000.

⁵⁴ JEANDAUX Marie-Luc, « Les fauves au cirque », Thèse vétérinaire Université Lyon I , 1997, p.53.

- ❑ Les litières des hippopotames des cirques Francky Muller, Alain Zavatta, Zavatta Eden circus... s'accumulent pendant des semaines.



Hippopotame - Zavatta Eden circus

- ❖ Un règlement intérieur affiché appelant l'attention du public sur le respect des animaux et les dangers qu'ils présentent (Article 1 - Règles générales)
 - ❑ Très rare dans les cirques.
- ❖ Espace de sécurité d'1m 50 entre public et animaux dangereux (défini par l'arrêté du 21 novembre 1997) (Article 4 - Caractéristiques)
 - ❑ Inexistant dans de nombreux cirques (F.Zavatta : rhinocéros ; C.Grüss : éléphant ; Maximum : fauves ; 95% des cirques : chameaux...)
- ❖ Barrières conçues de façon à s'opposer à l'escalade volontaire et au passage involontaire des enfants - hauteur des barrières de 1,1m minimum (Article 4 - caractéristiques)
 - ❑ De nombreux animaux ne sont séparés du public que par un fil.
- ❖ 'Les installations devront être adaptées aux exigences biologiques, aux aptitudes et aux mœurs de chaque espèce', normes minimales pour certaines espèces (Article 10 - Caractéristiques)

	Normes minimales Arrêté 21/08/1978	Dans les cirques
Lion	Zone de repos hors de l'influence du public Espace extérieur : 70 m ² / lion + 15 m ² par animal supplémentaire Présence intérieure (exceptionnelle et temporaire) : 30 m ² / lion	Inexistante Inexistant Permanente : 3m ² environ
Macaques Babouins	Espace de présentation : 10 m ² / couple Exposée au soleil Aménagements pour grimper, se balancer, niches... Bassin d'eau	3m ² environ non rares Inexistants



Hamadryas - cirque Amar

Les normes minimales pour les lions, panthères ou babouins sont établies pour répondre aux impératifs biologiques et sociologiques des espèces. Ce qui signifie que la législation elle-même reconnaît que la détention dans les ménageries, très en deçà du minimum réglementaire, ne répond pas à ces impératifs.

L'article L.214-1 du code rural va dans le même sens : « Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce ».

L'expression « conditions compatibles avec les impératifs biologiques de l'espèce » renvoie à une possibilité de développer « toute la palette des comportements de l'animal. La

détention dans les cirques entraîne notamment de très graves restrictions concernant essentiellement le comportement social, sexuel, maternel, locomoteur et territorial des animaux⁵⁵ ». Au titre de cette disposition légale, tous les cirques peuvent être considérés comme en infraction.

B. A l'étranger :

Soumis aux conditions réglementaires de commerce et de transport des animaux sauvages, les animaux du cirque ne sont cependant pas protégés en tant que tels. Malgré les tournées, aucune convention internationale ne régit, à l'heure actuelle, leur exploitation dans le cadre des spectacles itinérants.

Certains pays ont néanmoins répondu à cette absence de réglementation en interdisant l'utilisation des animaux sauvages dans les cirques.

- En Europe

- **Danemark** : depuis 1962, il est interdit d'utiliser des animaux ou des espèces d'animaux non domestiqués (à l'exception, toutefois, des éléphants d'Asie considérés comme domestiqués).

- **Finlande** : depuis 1986, il est interdit d'utiliser les singes, les éléphants, les carnivores, les phoques, les rhinocéros, les hippopotames, les ruminants, les marsupiaux, les oiseaux de proie, les autruches et les crocodiles. Les otaries sont autorisées.

- **Grande Bretagne** : interdiction de la présence de cirques avec animaux sauvages dans 220 municipalités ou juridictions municipales (Cambridge, Coventry, Liverpool, Lancaster, Oxford...);

8 juridictions municipales des nouveaux *Pays de Galles du sud*.

- **Suède** : depuis 1988 (suite à une ordonnance royale de 1959), sont interdits les singes, les prédateurs (à l'exception des chiens et chats), les pinnipèdes (à l'exception des otaries), les rhinocéros, les hippopotames, les cervidés (à l'exception des rennes), les girafes, les kangourous, les oiseaux de proie, les ratites (autruches, émeus, nandous) et les crocodiles.

- A partir de 2005, l'**Autriche** interdira les hippopotames, les rhinocéros, les girafes, les singes, les éléphants, les pinnipèdes, les ours et les fauves (à l'exception des tigres et des lions).

⁵⁵ GSANDTER Mag. Hermann, PECHLANER Helmut Dr., SCHWAMMER Harald Dr., « Guidelines for the keeping of wild animals in circuses », Bureau du Commissaire à l'environnement de Vienne, 1997, p.15.

- Dans le monde :

- **Brésil** : interdiction de la présentation d'animaux exotiques et domestiques dans les cirques⁵⁶.

- **Inde** : depuis 1998, l'Inde interdit la présentation et l'entraînement des tigres, panthères, lions, singes et, ours dans les cirques.

- **Israël** : prohibition de la présence d'animaux sauvages dans les cirques.

- **Singapour**: depuis le 1^{er} janvier 2002, Singapour a interdit, pour des raisons de protection animale et de sécurité du public, la présence d'animaux sauvages dans les spectacles itinérants⁵⁷.

- Interdiction de la présence de cirques avec animaux sauvages dans, au moins :

- 14 juridictions municipales d'**Australie** de l'Ouest , la ville de Tea Tree Gully en Australie du sud, tout le territoire de la capitale de l'Australie ;

- 14 juridictions de Colombie britannique au **Canada** ;

- 2 juridictions municipales au Québec ;

- 5 juridictions de Nouvelle Ecosse ;

- et une quinzaine de juridictions municipales aux **Etats-Unis**.⁵⁸

C. Accidents - sécurité :

Les conditions déplorables dans lesquelles sont détenus les animaux les conduisent à des troubles du comportement et à un stress qui les rendent dangereux. Les accidents sont fréquents, selon Sam Farr, démocrate californien : de 1983 à 2000, 29 personnes ont été tuées par des éléphants du cirque aux Etats unis.⁵⁹ Dans le monde, 115 accidents ont été officiellement rapportés ces 10 dernières années.⁶⁰ Le monsieur Loyal du cirque Bauer témoigne en ce sens : « Un jour en Espagne, j'ai vu un éléphant en colère c'était terrible. Il devenait fou et il n'y avait rien à faire pour le contrôler : il a fallu l'abattre...⁶¹ »

Nous avons référencé ci-dessous de nombreux accidents survenus en France et impliquant un animal du cirque ; l'animal en est très fréquemment la victime.

- **Mai 1997 - Strasbourg (67) : Homme de piste blessé par un tigre - Arlette Grüss**

⁵⁶ 30 Millions d'Amis, janvier 2002, p.16.

⁵⁷ <http://www.caps-uk.dircon.co.uk/circuses/singapore.htm>

⁵⁸ <http://www.zoocheck.com/programs/entertain/LISTJUR1.shtml>

⁵⁹ CHAMBAUD Annie, « USA : Les éléphants interdits de cirque ? », la Provence du 13/08/2001.

⁶⁰ 30 Millions d'Amis, Mai 2001.

⁶¹ « Monsieur Loyal du Cirque Bauer (Jean-Luc Rivière) », L'Eclaireur du 11/03/2000.

- **Septembre 1998 - Lyon (69)** : Un dresseur expérimenté est mutilé mortellement par deux ours : La police tue les animaux⁶².
- **Novembre 1998 - Saint Denis (93)** : Tibour, un ours du cirque de Laponie s'échappe de la piste. Un enfant est blessé.⁶³
- **Mars 1999 - Ensues-la-Redonne (13)** : Le macaque du cirque Muller s'enfuit pendant 4 jours avant d'être recapturé⁶⁴.
- **Avril 2000 - Corbeil (91)** : Une femelle hippopotame s'échappe en plein centre ville pour plonger dans l'Essonne. Emmanuel Zavatta, le propriétaire du cirque, déclare : «quand on l'a descendue de la remorque, elle nous a chargés et s'est précipitée dans la rivière ; on avait beau l'enduire d'une graisse spécifique depuis trois jours, elle avait besoin d'un bain ! »
- **Juin 2000 - Molsheim (67)** : Evasion d'un couple de lions, la femelle se réfugie dans la cour d'un lycée avant d'être capturée, le mâle est quant à lui abattu de plusieurs coups de fusils après avoir effrayé de jeunes voyageurs en gare de Molsheim. Un cheval effrayé meurt d'une crise cardiaque.
- **Juillet 2000- Herrlisheim (67)** : Collision entre une voiture et un chameau, lors de la parade d'un cirque.
- **Août 2000- Châtelailon (17)** : Un soigneur est gravement blessé par un tigre du cirque Pinder.
- **Octobre 2000** : Une tigresse du cirque Pinder s'échappe de sa cage lors d'une répétition publique⁶⁵ (Ouest France)
- **Novembre 2000 - Lyon (69)** : 5 éléphants paniqués par le klaxon d'une voiture créent la panique : 6 voitures sont accidentées.⁶⁶
- **Juin 2001 - Epernon (28)** : Un lama du cirque Continental circus s'échappe.
- **Février 2002 - Grasse (06)** : Un âne s'échappe du cirque Muller.
- **Mai 2002 - Marseille (13)** : Panique dans la cité de La Martine à Marseille suite à l'évasion d'un lion du Kenya de 300 kg du cirque Muller.⁶⁷

Autres cas impliquant des animaux du cirque :

Juillet 2000 - Tranche sur mer (85) : Le cirque Kino's est détruit par le feu : 16 animaux périssent (tigres du Bengale, chiens, porcs épics, râtons laveurs, lamas, autruches)

Septembre 2001 - Paris (75) : Claude Santelli victime d'un «accident d'éléphant» du cirque Grüss lors de la répétition d'un opéra.

Octobre 2001 - Vernaison (69) : Un lion du cirque Grüss s'échappe lors du tournage d'un court métrage. L'animal est abattu.⁶⁸

⁶² <http://www.circuses.com/bearattacks.html>

⁶³ Le parisien - 30/11/1998

⁶⁴ La marseillaise - mars 1999

⁶⁵ Ouest France - octobre 2000

⁶⁶ <http://www.circuses.com/celetak.html>

⁶⁷ La Provence - 18 mai 2002

⁶⁸ Nouvelle République - 23/10/2001

D. Les cirques avec animaux : une zone de non-droit.

«90% des cirques sont dans l'illégalité» selon Gilbert Edelstein - président du syndicat national des cirques et PDG de Pinder⁶⁹.

De nombreuses municipalités tentent de refuser les cirques ne présentant pas les différents certificats de capacité à détenir des animaux ou les registres de sécurité. Mais face à la violence et à l'obstination des établissements itinérants, la police et les municipalités sont très fréquemment obligées, faute de moyens, de reculer :

- **Aix-les-Bains (73)**: le cirque Alain Zavatta passe en force. Le cadenas verrouillant l'accès à l'esplanade a été forcé, la troupe ayant décidé de s'installer malgré le refus de la municipalité. Le cirque donne deux représentations.
- **Annecy le vieux (74)** : le cirque Alain Zavatta passe outre l'absence d'autorisation municipale.
- **Annecy (74)**: 09/2001 : Le cirque Alain Zavatta s'impose de force à Annecy, malgré refus de la municipalité.
- **Bagnols (63)** : Coup de force nocturne de la troupe Alain Zavatta «On a été un peu pris en otage, c'est une forme de chantage » lâche le commissaire.
- **Balaruc-les-bains (34)** : L'équipe de Franck Zavatta installe son chapiteau malgré l'absence d'autorisation. Finalement, la mairie a laissé s'installer le convoi sous le regard désabusé des gendarmes.⁷⁰
- **Cabourg (14)** - Même problème avec le cirque Willie Zavatta - violence sur les élus.
- **Cagnes (06)**: Les camions du cirque Zavatta ont pénétré sur le site en force. Après avoir écrasé une jardinière, les employés du cirque n'ont eu aucun mal à déplacer à l'aide d'engins les quelques blocs de béton interdisant l'accès à l'esplanade. La ville voisine de Saint Laurent a connu la même situation quelques jours auparavant⁷¹.
- **Fougère (35)** : « Notre refus ne remet en rien la politique de la ville quant à l'accueil des cirques. Mais il ne faut pas exagérer, Atlas n'a pas respecté la procédure habituellement suivie : pas de demande d'autorisation préalable, pas de visite de sécurité de prévue alors que c'est obligatoire même s'ils n'installent pas de gradins. Un embranchement sauvage pour l'eau sur la borne incendie et, par-dessus le marché, des échanges verbaux à la limite de la correction à mon égard. Si nous cédions à leur pression nous créerions un fâcheux précédent » (Jean Luc Chevretaux - adjoint au maire)⁷².
- **Gonesse (95)** : le cirque Willy Zavatta est sous le coup d'une procédure d'expulsion lancée par le député-maire Jean-Pierre Balzy. A l'issue d'un banal problème de stationnement, un forain a frappé un agent de la RATP puis un policier et enfin une policière municipale enceinte.⁷³

⁶⁹ France Soir du 28/10/96.

⁷⁰ Midi libre du 09/2000.

⁷¹ Nice matin du 20/02/2001.

⁷² « Remue ménage autour du cirque Atlas », Ouest France 35 du 28/09/01.

⁷³ Le Parisien du 11/11/2001.

- **Marseille (13)**: Selon la municipalité, le cirque Médrano, s'installe sans autorisation sur le terrain de la Capelette.⁷⁴
- **Mervilles (59)**: La gendarmerie obligée d'intervenir car le cirque Willie Zavatta s'impose de force.
- **Morzine-Avoriaz (74)**: un courrier du maire aux sénateurs et députés de Haute Savoie dénonce cette zone de non-droit : « Ils passent outre nos arrêtés et se produisent de force (...) l'Etat démissionne devant ces personnes en nous obligeant à négocier. A aucun moment, il n'est question pour ces représentants de nous aider à faire respecter les règlements que nous rédigeons (...) Que puis-je faire alors que l'on bafoue mes arrêtés et que l'on ne me produit pas les justificatifs légalement nécessaires pour une telle activité ? ».
- **Nevers (58)**: « Le cirque Zavatta a fait étape, hier, à Nevers. Un imprévu de taille attendait ses responsables. Ils se sont vu interdire de produire tout spectacle par la commission de sécurité, notamment avec des conditions physiologiques jugées 'plus que limites' pour l'hippopotame au niveau de l'élément aquatique. Mais la représentation a tout de même eu lieu »⁷⁵.
- **Nevers (58)**: Malgré l'interdiction, faites au cirque Médrano par le Préfet de la Nièvre, de se produire avec ses animaux pour des raisons de sécurité publique, Mr Loyal ironise en adressant un salut au préfet et en outrepassant l'interdiction... La requête du cirque auprès du tribunal de Dijon est rejetée.⁷⁶
- **Ris-Orangis (91)**: «Malgré le refus de la municipalité, le cirque Zavatta s'est installé le long de la nationale (...) c'est ainsi qu'ils débarquent quatre gros éléphants de leur cage afin de bloquer en partie l'important carrefour...⁷⁷ ».
- **Saint-Affrique (12)**: « après deux heures et demi de blocus, le maire s'est rendu sur place. Il a fini par céder, autorisant les enfants de la balle à donner leur spectacle⁷⁸ ».

Les procès verbaux ne débouchent quasiment jamais sur une saisie des animaux. Ainsi en 2000, « Le cirque Zavatta menacé de fermeture: Arsène Cagniac, dompteur et responsable du cirque, ne dispose pas de certificat de capacité, ni du diplôme requis pour exercer le domptage. Tigres, éléphants et hippopotames, sont 'hébergés' en toute illégalité. En 1995, déjà, M. Cagniac avait été condamné pour les mêmes faits...⁷⁹. » Le responsable est relaxé et les animaux toujours présents. Une autre procédure est en cours...

De nombreuses plaintes déposées par One Voice, pour défaut de certificat de capacité et mauvais traitements, ont été classées sans suite. Les raisons invoquées sont le problème d'identification de l'établissement et l'impossibilité de le localiser.

⁷⁴ La Provence du 09/04/1999.

⁷⁵ Journal du Centre du 29/09/01.

⁷⁶ Journal du Centre du 13/04/2002

⁷⁷ Le républicain N°2901 - région Sud, p.18 du 19/10/2000.

⁷⁸ « Le cirque paralyse la ville » in La Dépêche du 26/03/1999.

⁷⁹ Le Progrès du 08/06/2000.

4. Propositions de One Voice

L'itinérance des cirques et le domptage rendent impossible la survie de cette activité avec des animaux sauvages physiquement et psychologiquement sains. La solution ne consiste qu'en une suppression de tous les animaux sauvages à moyen terme.

✓ **A court terme :**

- ❑ Mise en place de nouvelles normes de détention avec interdiction de tout dressage physiquement contre nature.
- ❑ Stérilisation et identification de tous les animaux présents.
- ❑ Interdiction d'acquérir de nouveaux animaux.
- ❑ Interdiction totale de détenir les espèces suivantes : hippopotames, rhinocéros, girafes, singes anthropoïdes et éléphants.
- ❑ Création d'un refuge national pour les animaux sauvages 'dénaturés'.

✓ **A moyen terme :**

- ❑ Interdiction de détenir tout animal sauvage dans un cirque.

NB : Cette réglementation devrait être accompagnée d'un programme de reconversion afin d'aider les circassiens à opérer ce changement.

En guise de conclusion :

Si «la tendance paraît à l'abandon progressif du travail des animaux 'exotiques' »⁸⁰, la situation risque malgré tout de perdurer longtemps face au vide juridique en la matière. La beauté et la magie, qui ressortent des arts du cirque, sont ternies par cette souffrance animale. Le cirque, dans son ensemble, ne pourra que sortir grandi de cette mutation en accord avec les prises de conscience de notre époque. Le public qui avait banni les cirques traditionnels, pour cause d'exploitation animale, reviendra sur les gradins. Les accidents et fuites d'animaux ne seront plus que de mauvais souvenirs et les municipalités ne seront plus contraintes de 'se battre' contre les établissements illégaux.

Nous aurions espéré que les grands cirques français tournent d'eux-mêmes cette page de leur histoire et reconsidèrent l'animal dans son contexte actuel : animal dont les espaces sauvages et le nombre des représentants s'amenuisent jour après jour. Peut-on décemment admettre qu'il existe plus de tigres derrière des barreaux que dans la nature ? L'oppression que subissent ces animaux dans leurs milieux naturels rend encore plus scandaleux l'esclavage qu'on leur impose en captivité. One Voice continuera, le temps qu'il faudra, à dénoncer ce scandale. Le programme idéal pour Annie Fratellini est celui qui exclut les numéros d'animaux savants⁸¹ : de cette mutation indispensable dépend l'avenir des cirques traditionnels.

⁸⁰ FORETTE Dominique , « les arts de la piste : une activité fragile entre tradition et innovation », Conseil économique et social , éd. des journaux officiels, 1998.

⁸¹ FRATELLINI Annie , « un cirque pour l'avenir », Le Centurion, p.76.

Annexe 1

Est-il du rôle de l'école d'emmener les élèves voir des cirques avec animaux?

Le cirque en tant qu'activité pluridisciplinaire permet aux enfants de développer leur sens de l'imaginaire, d'aborder avec plaisir des techniques et des connaissances de manière transversale (éducation physique, arts plastiques, français...). Néanmoins, la présentation d'animaux dans ces établissements est contraire à la mission de l'Éducation nationale : "marquer la nécessité du respect de soi et d'autrui, d'un comportement citoyen, responsable et solidaire ainsi que du devoir de chacun de contribuer à la préservation des valeurs fondamentales dont l'institution scolaire est, en premier lieu, la garante" (B.O. du 15 octobre 1998 - Hors série).

La violence en exemple

La note de service n° 98-185 du 09/09/1998 stipule dans le cadre de l'éducation à la solidarité internationale que les enseignants seront attentifs à éveiller les élèves à la notion de développement durable, qui allie l'économie au social et au respect de l'environnement dans le souci des générations futures. La présentation d'animaux en captivité, dans un cadre non pas de préservation mais d'amusement n'est pas compatible avec cette instruction de respect de l'environnement, l'élève assimilant l'utilisation et la captivité des animaux à des fins lucratives et de divertissements à une "normalité". Il serait par conséquent plus pertinent de sensibiliser l'enfant à la fragilité et à la disparition des écosystèmes plutôt que de lui montrer l'intérêt plaisant et rentable que l'utilisation de l'animal pourra lui apporter. Le Bulletin officiel spécial n°7 du 26 août 1999 souligne quant à lui l'importance de montrer à l'élève que les êtres humains appartiennent au règne animal, mais que néanmoins plusieurs caractères les distinguent des autres espèces. Dans une société où la violence pose de plus en plus de problèmes et où la reconnaissance de la différence n'est pas encore un acquis, la présentation scolaire d'animaux comme frères de notre "règne animal" puis dans un cirque comme soumis à la domination de l'homme ne peut conduire qu'à la reconnaissance de la différence comme critère d'exploitation. Ce qui est une fois de plus contraire à la mission de l'Éducation nationale.

Une relation complexe

Le rapport entre l'animal et l'enfant est très fort. Laure Delvolve parle même d'une "naturelle communication interespèce", l'enfant voyant l'animal comme un "petit frère". Ce n'est pas un hasard si l'animal est un des vecteurs principaux dans les contes et fables enfantines... Comme le souligne Anne Maille-Ubersfeld, l'animal du cirque fait rire par imitation maladroite du comportement humain et crée ainsi peut-être une sorte de complicité vis-à-vis de l'animal. Mais c'est aussi et surtout une manière de montrer (inconsciemment ?) à l'enfant sa suprématie sur un monde animal qu'il peut dominer et dénaturer à sa guise. Le problème de l'animal du cirque réside dans son exotisme coïncidant

étrangement avec les périodes colonialistes de notre histoire. Au XIXe siècle, on trouve dans de nombreuses œuvres telles que *Mémoires d'un âne* de la Comtesse de Ségur une dénaturation de l'animal qui est réduit à l'état d'esclave. L'esclavage humain et le colonialisme sont (officiellement) bannis mais il reste encore cette triste vitrine néocolonialiste sous les chapiteaux, où l'exotisme (chameau, éléphant, lion...) s'incline et se soumet face au dompteur et aux spectateurs occidentaux. Qu'en est-il aujourd'hui de la perception de l'enfant face à cette leçon ethnocentrique que leur imposent les cirques ? Est-il vraiment du devoir des écoles de se risquer à une telle présentation ? Nous sommes en droit d'en douter.

Divertissement et enseignement

D'un point de vue purement pédagogique, One Voice est également très sceptique sur la présentation même des animaux dans les ménageries et sur les pistes de cirque. Le mélange des espèces de milieux différents (hippopotame du Ghana avec éléphant d'Asie ; tigre de Sibérie et lions d'Afrique...), la présentation dans des postures non adéquates pour l'espèce (éléphants sur les pattes arrières ou « en poirier », singes en robe rose...), dans un milieu n'ayant strictement rien à voir avec le milieu naturel (camion, piste ronde...) et la relation "animal-humain" faussée n'apporteront à l'enfant spectateur qu'une vision erronée du monde animal et de ces interactions. Il est donc important que les écoles cessent d'emmener leurs élèves dans ces spectacles antipédagogiques, et qu'au contraire - conformément à la volonté de l'éducation nationale - celles-ci fassent un pas supplémentaire pour véhiculer des valeurs aussi positives que le respect et le partage, et pour éradiquer la différence comme critère d'inégalité. On ne peut assigner une morale si l'on omet d'y adjoindre l'exemple. Cette situation est d'autant plus inacceptable que notre société nous offre une multitude de manières de découvrir les animaux dans leur milieu naturel. Ce respect de la différence doit simplement ne pas s'arrêter de manière incohérente à la barrière de la race et du sexe, mais doit aussi franchir la barrière des espèces. Car le respect, lui, ne souffre pas d'exception.

Annexe 2 :

Certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques

Qu'est ce qu'un certificat de capacité ?

Le certificat de capacité est une décision administrative individuelle reconnaissant la compétence propre d'une personne à assurer la responsabilité de l'entretien d'espèce d'animaux non domestiques (Circulaire DNP/CFF 2000-1 du 17 janvier 2000).

Le certificat de capacité est-il obligatoire ?

« Les responsables des établissements d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques, de vente, de location, de transit, ainsi que ceux des établissements destinés à la présentation au public de spécimens vivants de la faune locale ou étrangère, doivent être titulaires d'un certificat de capacité pour l'entretien de ces animaux. » (Article L.915-5 (L.213-2 ancien code rural) / Article L 413-2 (Code de l'environnement).

A quoi ressemble un certificat de capacité ?

«Le certificat de capacité mentionne les espèces ou groupes d'espèces et le type d'activités pour lesquels il est accordé, ainsi, éventuellement, que le nombre d'animaux dont l'entretien est autorisé. » (R213-4 VI. du code rural).

Modèle

PRÉFECTURE DE...

Certificat de capacité N° : ...

Le préfet,

Vu le titre 1^{er} du livre II, Protection de la Nature, du code rural, notamment ses articles L. 213-2, R. 213-2 à R. 213-4 ;

Vu la demande de M... sollicitant un certificat de capacité pour l'entretien et la présentation au public d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;

Vu l'avis de la commission nationale consultative pour la faune sauvage captive,

Décide :

Article 1

Le certificat de capacité est accordé, pour une période de... , à M... pour exercer, au sein d'un établissement fixe ou mobile de présentation au public d'animaux vivants d'espèces non domestiques, la responsabilité de l'entretien des animaux des espèces suivantes :

- (nom scientifique et nom vernaculaire) ;

- ... (yy) (*).

- ... (yy) (*).

Article 2

Une ampliation de la présente décision sera notifiée au demandeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à.. , le...

Le préfet

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le non-respect de cette décision expose son bénéficiaire à des sanctions administratives ou pénales conformément aux articles L. 213-5 et L. 215-1 à L. 215-4 du livre II du code rural.

La présente décision ne vaut pas autorisation d'ouverture de l'établissement.
Eventuellement nombre maximal de spécimens vivants dont l'entretien est autorisé.

(d'après la circulaire DNP/CFF 2000-1 du 17 janvier 2000 relative au certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques),

Ce certificat est-il définitif ?

« Le certificat de capacité peut être accordé pour une durée indéterminée ou limitée, il peut être suspendu ou retiré, après que son détenteur a été mis à même de présenter ses observations. »
(R213-4 V. du code rural)

Que risque un cirque ou un établissement itinérant qui ne possède pas de certificat de capacité ?

« Est puni de six mois d'emprisonnement et de 60 000 F d'amende :

4° Le fait d'être responsable soit d'un établissement d'élevage, de vente, de location ou de transit d'animaux d'espèces non domestiques, soit d'un établissement destiné à la présentation au public de spécimens vivants de la faune, sans être titulaire du certificat de capacité prévu à l'article L. 413-2.

5° Le fait d'ouvrir un tel établissement sans l'autorisation prévue à l'article L. 413-3. » (Article L415-3 -Code l'environnement).

Qui est habilité à vérifier la présence ou l'absence de certificat de capacité ?

Sont habilités à constater les infractions aux dispositions des articles L. 413-2 à L. 413-5, outre les officiers et agents de police judiciaire énumérés aux articles 16, 20 et 21 du code de procédure pénale (le maire et ses adjoints, la gendarmerie ou la police nationale), les agents de douanes commissionnés, les fonctionnaires et agents assermentés et commissionnés à cet effet par le ministre chargé de l'environnement, les agents de l'Etat et de l'Office national des forêts commissionnés pour constater les infractions en matière de protection des animaux, ceux de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et du Conseil supérieur de la pêche (Article L415-1 - Code de l'environnement).

Les procès-verbaux dressés par les fonctionnaires et agents désignés à l'article L. 415-1 font foi jusqu'à preuve contraire. Ils sont adressés, sous peine de nullité, dans les trois jours qui suivent leur clôture, directement au procureur de la République. (Article L415-2 - Code de l'environnement).

Un maire peut-il faire interdire un cirque sur sa commune ?

« L'article 211 du code rural donne au maire le pouvoir de prendre des mesures de nature à prévenir les risques pour la sécurité des personnes que peut présenter sur le territoire de sa commune la présence d'animaux dangereux. Le maire peut ainsi refuser l'installation d'un cirque détenant des animaux d'espèces non domestiques considérées comme dangereuses et fonctionnant irrégulièrement⁸² ».

⁸² Mme Dominique VOYNET, Ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement - lettre du 21 mars 2000.

Bibliographie :

- BECK, Y., « Les cirques, quelle place pour les animaux ? », Cycle de conférences sur le thème de l'économie et le Vivant à l'initiative de Planète Vie RNS - Bruxelles, 1999.
- BOSTOCK Franck C., « le dressage des fauves », 1904.
- BRESARD B., « L'enrichissement du milieu de l'animal de laboratoire : quelques éléments. » Thèse de pharmacologie, université de Liège, 1993.
- CHAPOUTIER G. et NOUET Jean - Claude (texte réunis par), « Les droits de l'animal aujourd'hui », Collection Panoramiques, 1997.
- CROFT-COOKE Rupert & COTES Peter, « Circus Histoire internationale du cirque », Albin Michel, 1977.
- DAWKINS Marian Stamp, " La souffrance animale ou l'étude objective du bien-être animal ", éd. du Point Vétérinaire, 1983.
- FORETTE Dominique, « Les arts de la piste : une activité fragile entre tradition et innovation », Conseil économique et social, éd. des journaux officiels, 1998.
- GOFFI Jean-Yves, « le philosophe et ses animaux du statut éthique de l'animal », éd. Jacqueline Chambon, 1994.
- GRAVEN Jacques, « L'Homme et l'animal », L'encyclopédie planète, 1964.
- GSANDTER Mag. Hermann, PECHLANER Helmut Dr., SCHWAMMER Harald Dr., « Guidelines for the keeping of wild animals in circuses » - Bureau du Commissaire à l'environnement de Vienne, 1997.
- HANNIER I. , « Le bien-être des animaux en parc zoologiques : influence de l'enrichissement du milieu », Le Point vétérinaire vol 26 n°165., 1995.
- HEDIGER H. Dr, « Les animaux sauvages en captivité - introduction à la biologie des jardins zoologiques », 1953.
- HEDIGER H. Dr, « Psychologie des animaux au zoo et au cirque », éd. Juilliard, col. Science & Voyage, 1955.
- JACOB Pascal, « Le cirque, un art à la croisée des chemins », Découverte Gallimard, 1992.
- JACOB Pascal, « Le cirque - regards sur les arts de la piste du XVIème siècle à nos jours », éd. Plume/Adès, 1996.
- JACOB Pascal, « La grande parade du cirque », éd. Gallimard, 1992.
- JEANDAUX Marie-Luc, « Les fauves au cirque », Thèse vétérinaire Université Lyon I, 1997.
- KONOPKA Jean-André, " Les législations protectrices des animaux aux animaux de cirque " in Bulletin Juridique International de la Protection des Animaux N° 105, 1984.
- LATTES Jean-Michel, « Le droit de l' « utilisation de l'animal dans les spectacles » in Droit et animal, Presses de l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse, 1988.
- Hors les murs, « Les arts de la piste » éd. hors les murs, n°13., avril 1999.
- LEVY Pierre Robert, « Les animaux du cirque », Syros Alternative, 1992.
- LIVET Pierre & Verbeek Yves, « les animaux de cirque » in Les grandes énigmes du monde animal, éd. France empire, 1979.
- MERY Fernand Dr, « L'homme & l'animal », éd. du Pont Royal, 1962.
- PICARD Gilbert, « l'enfer des animaux », éd. Le carrousel, 1986.
- RICHARD Jean, « Mes bêtes à moi », éd. Fernand Nathan, 1966.
- RICHARD Jean, « Envoyez les lions ! ou le métier de dompteur », éd. Fernand Nathan, 1971.
- SALLER Martin & Gröning Karl, « L'éléphant Mythe et Réalités », Coll. Könemann, 1998.
- SCOTT Charles W., « Le cirque et le festival international du cirque de Monte Carlo », éd. Ouest France, 1995.
- Unesco, « Le cirque un art universel » in Le courrier de l'Unesco, janvier 1988.

*Dessin (p.2) offert par Yann Wehring - photos One Voice (sauf p.18 - haut- et p.22)
One Voice - Mars 2002*